Niveau(x) d'enseignement : 9
Centre d'intérêt : 640

Numéro EDUQ : 9470819

Poirier, Micheline.

Formation à distance : rapport synthèse/comparatif : Conseil supérieur de l'éducation et Commission des affaires pédagogiques / préparé et présenté par Micheline Poirier. -- [Montréal?] : Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec, 1989.
34 f. ; 28 cm.

Bibliogr. : f. 34. Notes bibliogr. : f. 33.

Vedette(s)-secondaire(s) : Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec

Descripteur(s) : Téléenseignement * Etude comparative * Education des adultes

Synthèse comparative des deux rapports d'étude les plus marquants sur la formation à distance, soit ceux du Conseil supérieur de l'éducation et de la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps. Après avoir présenté un bref historique de la formation à distance et décrit la situation actuelle, le document fait état des assises factorielles des deux rapports, présente un tableau synthèse des éléments communs et distingue les particularités de chacune des deux positions. Recommandations du CSE à l'annexe 1 et proposition de la Commission à l'annexe 2.

Type de document :

FORMATION À DISTANCE

"RAPPORT SYNTHESE/COMPARATIF:
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
ET COMMISSION DES AFFAIRES PÉDAGOGIQUES"

l'Association des coordonnateurs
de l'éducation des adultes
des cégeps du Québec

ACEAQ

703204

94-70819

REÇU le
14 JUIN 1994
R&I

CENTRE DE DOCUMENTATION

FORMATION A DISTANCE

"RAPPORT SYNTHESE / COMPARATIF: CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION ET COMMISSION DES AFFAIRES PEDAGOGIQUES"

Préparé et présenté par:
Madame Micheline Poirier
Consultante
Avril 1989

X07032040

TABLE DES MATIERES

	page
DEFINITION DE LA FORMATION A DISTANCE	3
HISTORIQUE ET CHEMINEMENT DE LA FORMATION A DISTANCE ..	4
A. La direction de la formation à distance (DFD) .	4
B. Le cégep de Rosemont	5
C. Les cégeps	5
D. La Commission Jean	6
DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE	7
A. Un malaise	7
B. Une demande imposante	8
C. Deux rapports d'étude	9
SYNTHESE COMPARATIVE	10
ASSISES FACTORIELLES	11
TABLEAU SYNTHESE DES ELEMENTS COMMUNS	15
PARTICULARITES DE LA POSITION DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION (CSE)	18
PARTICULARITES DE LA POSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES PEDAGOGIQUES (CAP)	20
ANNEXE 1 "RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION"	23
ANNEXE 2 "POSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES PEDAGOGIQUES (Fédération des cégeps)	28
DOCUMENTS D'APPUI	32
REFERENCES	33
DOCUMENTS REFERENTIELS	34
ORGANIGRAMME (MEQ)	35
ORGANIGRAMME (MESS)	37

DEFINITION DE LA FORMATION A DISTANCE:

Une démarche d'apprentissage assistée qui permet à l'étudiant d'accéder à des sources médiatisées de savoirs, sans l'intervention classique d'un professeur dans un espace de temps déterminés, mais avec le soutien d'un réseau de ressources humaines et techniques d'encadrement. (*)

(*) Une définition semblable est retenue par France Henry et Anthony Kaye, Le Savoir à domicile. Pédagogie et problématique de la formation à distance, Presses de l'Université du Québec, 1985, p. 10.

HISTORIQUE ET CHEMINEMENT DE LA FORMATION A DISTANCE

A. La Direction de la formation à distance (DFD)

Il est difficile de déterminer à quel moment exactement la formation à distance a pris naissance au Québec; mais en ce qui concerne le secteur public nous pouvons mentionner que la Direction de la formation à distance (DFD) (anciennement Direction des cours par correspondance) offre ce genre de services à une clientèle d'apprenant adulte depuis près de cinquante (50) ans.

Nul ne peut mettre en doute le développement considérable que la DFD a effectué au niveau des structures fonctionnelles et organisationnelles, de la distribution, de la mise en marché et de la commercialisation de leur production en plus des services connexes à la clientèle et de sa collaboration avec les cégeps du Québec.

La Direction de la formation à distance transpire son désir de répondre aux besoins des apprenants adultes et ce, en leur fournissant des contenus de formation fondamentale et sur des sujets d'actualité tout en y rattachant les services nécessaires (linguistique, graphisme, photocomposition, etc).

B. Le cégep de Rosemont

La formation à distance au niveau collégial est présentement le résultat de la volonté de chaque cégep et particulièrement un semble en être chef de file, soit celui de Rosemont (5, p. 20).

Beaucoup d'énergie a été consacrée par certain(s) individu(s) du service de l'éducation des adultes du cégep Rosemont pour poursuivre le développement de ce moyen didactique (3) (4). L'intérêt est très présent ainsi que les idées innovatrices.

Le cégep de Rosemont répond actuellement aux demandes de d'autres Collèges en matière de formation à distance mais il ne semble pas organisé pour vivre une expansion d'envergure à court terme.

C. Les cégeps

Parallèlement au développement de la Direction de la formation à distance, et du cégep de Rosemont et principalement depuis les années '70, certains cégeps privés et publics ont développé, à même leurs budgets internes, ce service pour leur clientèle d'apprenant (1).

Deux modes de fonctionnement sont priorisés. Quelques cégeps ont développé certains cours (5, p. 19) qu'ils diffusent ou encore, et c'est de loin le plus important, ils établissent des ententes avec la Direction de la formation à distance et/ou avec le cégep de Rosemont pour répondre aux besoins de leur clientèle. Précisons que l'accréditation demeure toujours la responsabilité du niveau collégial.

D. La Commission Jean

La demande croissante de formation de la population adaptée aux besoins et aux caractéristiques des apprenants adultes ainsi que le manque de structure et d'organisation en matière de formation à distance ont déjà été soulevés.

En 1981, la Commision d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes: Commission Jean (2), dénonçait l'importance de contribuer au redressement du tonus éducatif de la société et proposait même un modèle.

Les motifs retenus ainsi que les objectifs sont en général valables encore aujourd'hui. Le modèle présenté nécessite quelques modifications pour être réalisable compte tenu des changements des organigrammes actuels de notre système d'éducation.

DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

A. Un malaise:

La création du Service de cours par correspondance en 1946 répondait à l'époque à une demande sociale. Mais depuis nous avons assisté à des phases de restructuration du système de l'Education. Le rapport Parent (1964) nous amena à la création du ministère de l'Education et à l'accessibilité à l'éducation.
En 1985, le ministère de l'Education se divisa en ministère de l'Education et ministère de l'Enseignement supérieur de la Science et de la Technologie.

Aujourd'hui, aucune unité ni aucune personne n'a le mandat de la formation à distance au ministère de l'Enseignement supérieur de la Science et de la Technologie.

Le fait que la Direction de la formation à distance est à ce jour le principal acteur en formation à distance, qu'il relève du ministère de l'éducation, qu'il se situe au secteur de l'administration, qu'il ne se rattache pas avec les réseaux et la planification et le développement pédagogique et qu'il n'ait pas de lien direct avec la Direction générale, est perçu en parallèle voire en compétition avec la formation en établissement. (Voir organigramme MEQ)

B. Une demande imposante

Le nombre accru d'inscriptions au cours des dernières années incite à réfléchir sérieusement sur l'orientation que l'on veut donner à la formation à distance (5, p.53)

NIVEAU COLLEGIAL

ANNEE	PERSONNES
1967-1968	8,000
1980-1981	60,000
1985-1986	74,000

C. Deux rapports d'étude

A ce jour, deux (2) rapports d'étude sur la formation à distance émergent en ceux:

- Du Conseil supérieur de l'éducation (CSE)

- De la Commission des affaires pédagogiques (CAP) (fédération des cégeps)

Ces deux (2) regroupements se sont appuyés sur des assises et présentent des recommandations (Annexe 1 et 2).

La Commission des affaires pédagogiques (1) s'est inspirée entre autre d'un questionnaire-sondage qui relate que sur vingt-neuf (29) collèges qui ont répondu, vingt-quatre (24) se disent prêts à inclure des cours de formation à distance dans leur programme à l'éducation des adultes. Il n'est pas précisé que le sondage fût fait auprès des directeurs des services professionnels ou des coordonnateurs de l'éducation des adultes.

Le texte qui suit vous présente une synthèse comparative de ces deux (2) rapports.

SYNTHESE

COMPARATIVE

ASSISES FACTORIELLES:

Afin de traiter de la question complexe de la formation à distance, les deux (2) regroupements se sont inspirés de certains faits: le vécu des établissements, les statistiques, les besoins des effectifs, etc.

La présente partie relate des assisses factorielles communes et précise leurs références.

1. La formation à distance répond à un besoin de plus en plus croissant. (1, p.13) (5, p.61)

2. La formation à distance aiderait à répondre à la mission d'enseignement du niveau collégial. (1, pp.2-10-12) (5, pp.11-39)

3. La formation à distance assure à long terme des économies d'échelle principalement s'il y a création de centralisation des ressources. (1, pp.14, 40) (5,p.11)

4. Les collèges sont prêts et disposés à s'impliquer dans le dossier de la formation à distance. (1, p.12) (5, p.48) (6, p.5)

5. Le déroulement extrèmement lent concernant l'orientation de la formation à distance. (1, p.9) (5, p.37)

6. La nécessité de centraliser l'expertise en vue d'une utilisation rationnelle des ressources. (1, p.14) (5, p.40)

7. La formation à distance propose à beaucoup d'apprenants une accessibilité que nul autre moyen didactique n'est en mesure d'offrir. (1, p.12) (5, p.38)

SIMILITUDE-CLE

MODELE MIXTE

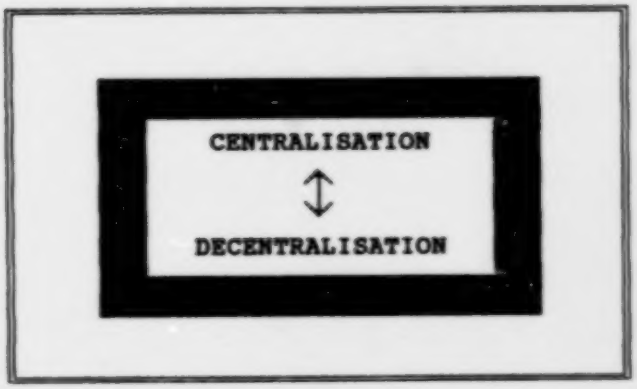

Les deux rapports s'orientent vers la même direction en ce sens qu'ils reconnaissent de part et d'autre à ce qu'un organisme soit administré par les collèges selon leurs orientations et leurs priorités (5, p.48) (6, p.6).

Les collèges auraient à récupérer les ressources ministérielles (matérielles, financières et humaines) actuellement disponibles en matière de formation à distance (1, p.14) (5, p.48).

Et finalement, pour des raisons de rattrapage, une subventioon spécifique permettrait d'aider à mettre à jour et à accroitre l'offre de service mise actuellement à la disposition des effectifs. (1, p.11) (5, p.48)

TABLEAU
SYNTHESE
DES ELEMENTS
COMMUNS

N.B. Le chiffre entre parenthèse représente l'article cité en annexe 1 et 2 selon le rapport du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et de la Commission des affaires pédagogiques (CAP)

Commission des affaires pédagogiques (CAP)	Conseil supérieur de l'éducation (CSE)
DISPOSITION D'UN SERVICE DE CENTRALISATION	
1. Regroupement des collèges en formation à distance (1) (Considération: intérêt des cégeps de se doter de certains services communs)	1. Dotation d'un centre de services communs de recherche, de conception, de production et de médiatisation (8)
DISPOSITION DES COURS DE NIVEAU COLLEGIAL	
2. Récupération des cours de niveau collégial actuellement à la DFD (8)	2. Intégration dans leur offre de service des cours actuellement disponibles en formation à distance (8)
DISPOSITION DES RESSOURCES HUMAINES QUALIFIEES	
3. Affectation du personnel de la DFD (4)	3. Transfert à ce centre de services communs des ressources ministérielles actuellement allouées à la recherche et à la production (9)

Commission des affaires pédagogiques (CAP)	Conseil supérieur de l'éducation (CSE)
DISPOSITION DE L'ALLOCATION DE FOND	
4. Versement des 250,000$ pour le programme "Formation à distance" pour des fins de production de cours (2)	4. Transfert au centre de services communs des ressources ministérielles allouées à la recherche et à la production (9)
DISPOSITION D'UN BUDGET SPECIAL	
5. Budget récurrent d'encadrement pour le regroupement des collèges en formation à distance (3)	5. Subvention spécifique au centre de services communs pour la conception et la production de cours selon un plan élaboré par les cégeps (pour une période d'environ cinq (5) ans. (10))

PARTICULARITES DE LA POSITION DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION (CSE)

Le Conseil Supérieur de l'éducation opte pour une recommandation spécifique visant à créer une table de concertation permettant la réunion des trois (3) ordres d'enseignement (secondaire, collégial et universitaire).

Les membres de cette table de concertation pourraient procéder à l'étude conjointe des plans de développement en formation à distance, éviteraient les dédoublements et favoriseraient les échanges d'expertises (Annexe 1, art. 16).

Rapellons que la raison d'être du Conseil Supérieur de l'éducation résulte dans la fait qu'il est un organisme consultatif pour le ministre de l'Education (1964). Son mandat consiste à fournir des renseignements au ministre en vue de l'éclairer sur ses décisions politiques et administratives et qu'il n'est pas responsable de fournir les stratégies opérationnelles de ses recommandations.

PARTICULARITES DE LA POSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES PEDAGOGIQUES (CAP)

En respectant les considérations retenues et les recommandations proposées, le rapport de la Commission des affaires pédagogiques s'est orienté plus particulièrement vers une présentation d'un programme d'implantation de la formation à distance.

Un comité d'implantation du Regroupement des collèges en formation à distance auraient à s'acquitter, en plus des éléments communs mentionnés précédemment, de d'autres tâches:

- de proposer un budget de fonctionnement et de production (5)
- de recommander un ordre de priorités pour le développement des cours (6)
- de faire l'appel d'offres de production, le choix des productions et de suivi des productions (7)
- de constituer un répertoire de cours communs au réseau collégial (9)
- d'établir un programme de promotion des cours offerts (10)
- de faire l'analyse et de proposer la mise en place de certains services collectifs (11)
- d'assurer les interractions entre les collèges relativement à l'offre de cours et aux besoins d'encadrement (12)
- de faire l'analyse et de proposer une structure définitive pour le regroupement des collèges en formation à distance (13)

La structure définitive proposée est détaillée à la page 2 de l'annexe 2.

La CAP propose, par le biais de ce comité ad hoc: "Comité d'implantation de la formation à distance" (6, annexe 2), le détail opérationnel dans son "PLAN D'IMPLANTATION DE LA FORMATION A DISTANCE A L'ORDRE COLLEGIAL".

Ce plan reflète la "collégialité" dont veut se doter ce Regroupement des cégeps c'est-à-dire que ces derniers seraient consultés sur une base régulière.

Le plan présente un échéancier et inclue les éléments de production, gestion, budget et personnel.

ANNEXE 1

"RECOMMANDATIONS DU

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION"

NOTE CONCERNANT LE CONTENU DES ARTICLES DU RAPPORT DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

* Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 16 touchent les trois ordres d'enseignement (secondaire, collégial et universitaire)

* Les articles 8, 9 et 10 concernent spécifiquement l'enseignement au niveau collégial.

* Les autres articles touchent plus précisément l'enseignement secondaire (6) et l'enseignement universitaire (11, 12, 13, 14 et 15)

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

La formation à distance dans le système d'éducation:

UN MODELE A DEVELOPPER

(Avis au ministre de l'Education et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science) Québec, 19 août 1988 ISBN: 2-550-14649-2

Le Conseil Supérieur de l'Education:

1. souligne la pertinence et l'opportunité, pour le système d'éducation québécois, de développer la formation à distance, à la façon d'un modèle complémentaire des modes conventionnels de formation en établissement, et recommande au ministre de l'Education et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire connaître ses intentions et ses engagements en ce domaine;

2. considère que la formation à distance, conçue et organisée comme une formation authentique et reconnue, devrait être intégrée à la mission des réseaux et des établissements d'enseignement et recommande au ministre de l'Education et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire de cette intégration la stratégie de base du développement de la formation à distance;

3. estime que la formation à distance a plus de chances de succès au Québec si son organisation et son développement relèvent de chaque ordre d'enseignement;

4. estime également qu'il serait préférable pour les partenaires de chacun des ordres d'enseignement d'adopter un modèle mixte d'organisation, reposant sur la complémentarité entre les établissements qui offrent les services directs à la population et un organisme central de recherche, de développement, de conception, de production et de médiatisation;

5. recommande au ministre de l'Education et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'adopter,

pour la formation à distance dans chacun des ordres d'enseignement, un mode de financement et des structures adaptés aux exigences des fonctions de production et des services directs aux usagers qui caractétisent la formation à distance;

6. recommande au minitre de l'Education de confier la responsabilité de la formation à distance au secondaire aux commissions scolaires ayant un mandat d'éducation des adultes, de les inciter à se doter d'un centre de services communs de recherche, de conception, de production et de médiatisation et à intégrer dans leur offre de service la banque des cours de formation à distance actuellement disponibles au secondaire;

7. recommande au ministre de l'Education de transférer à ce centre de services communs les ressources ministérielles actuellement allouées au développement et à la production en formation à distance au secondaire et d'intégrer aux règles budgétaires des commissions scolaires le budget actuel correspondant aux services directs à la population;

8. recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de confier aux collèges la responsabilité de la formation à distance au collégial, de les inciter à se doter d'un centre de services communs de recherche, de conception, de production et de médiatisation et à intégrer dans leur offre de service les cours actuellement disponibles en formation à distance au collégial;

9. recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de transférer à ce centre commun les ressources ministérielles actuellement allouées à la recherche et à la production des cours en formation à distance au collégial;

10. recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'accorder, pour des fins de rattrapage et pour une période d'environ cinq ans, une subvention spécifique à ce centre commun, pour la conception et la production de cours selon un plan élaboré par les collèges, et d'intégrer aux règles budgétaires des collèges le budget actuellement consacré aux services directs à la population en formation à distance au collégial;

11. est d'avis que chaque université, dans le cadre de sa mission d'enseignement et de recherche, est responsable d'un développement de la formation à distance qui soit cohérent avec le développement de l'ensemble de ses programmes d'études et invite les universités québécoises à se doter d'un mécanisme de liaison et de concertation en formation à distance;

12. recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'examiner, de concert avec l'ensemble des universités, l'opportunité d'ouvrir, à l'intérieur du Fonds de développement pédagogique, un volet spécifiquement destiné à la formation à distance;

13. souligne le rôle important joué par l'Université du Québec en formation à distance par la création et le maintien de la Télé-université, qui est devenue un centre d'expertise reconnu au Québec et à l'étranger;

14. invite l'Université du Québec à faire de la formation à distance un objectif de l'ensemble de son réseau, en accordant priorité et soutien aux projets conjoints, et à faire en sorte que les cours dont elle dispose en formation à distance fassent partie de l'offre de service de toutes les constituantes;

15. invite la Télé-université à limiter sa programmation propre aux programmes et aux cours actuellement autorisés dans son plan triennal et à axer son développement sur des projets conjoints avec d'autres constituantes de l'Université du Québec et sur des ententes de services avec les autres universités;

16. recommande au ministre de l'Education et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de susciter la mise sur pied d'une table de concertation entre les trois ordres d'enseignement qui, en procédant à l'étude conjointe des plans de développement en formation à distance, veillerait à éviter les dédoublements et à favoriser les échanges d'expertise.

ANNEXE 2

PROPOSITION DE LA

COMMISSION DES AFFAIRES PEDAGOGIQUES

(Fédération des cégeps)

FEDERATION DES CEGEPS
COMMISSION DES AFFAIRES PEDAGOGIQUES:
"La formation à distance au collégial" 1988

PROPOSITION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU COMITE D'IMPLANTATION DU REGROUPEMENT DES COLLEGES EN FORMATION A DISTANCE

CONSIDERANT les hésitations multiples et répétées qu'a connues ce dossier depuis quelques années,

CONSIDERANT l'intérêt et la volonté de plusieurs collèges de s'impliquer davantage dans ce type de formation, d'en être les maîtres d'oeuvre, et d'offrir à leurs étudiants des cours à distance,

CONSIDERANT la faisabilité pour un regroupement de collèges de se doter de certains services communs,

CONSIDERANT l'intention manifestée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Science de favoriser l'appropriation par les collèges de ce mode de formation, d'en soutenir la production de cours, l'encadrement et le développement,

CONSIDERANT l'importance pour les établissements d'enseignement supérieur de s'adapter aux nouveaux besoins de leurs clientèles adultes et de profiter de l'essor rapide que connaît la formation à distance,

IL EST RECOMMANDE de mettre en place un comité d'implantation du Regroupement des collèges en f rmation à distance:

- qui aurait à s'acquitter prioritairement des tâches suivantes:

1. d'informer le MESS de l'intention des collèges de mettre en place un regroupement des collèges en formation à distance tel que souhaité dans le sondage de mars 1988 et tel que résolu à la Commission des affaires pédagogiques;

2. de demander au MESS de lui verser les 250 000$ du programme "Formation à distance" pour des fins de production de cours;

3. d'entreprendre des démarches pour obtenir un budget récurrent d'encadrement pour le regroupement des collèges en formation à distance;

4. de négocier l'affectation de personnels de la Direction des cours par correspondance et l'engagement d'autres ressources essentielles;

5. de proposer un budget de fonctionnement et de production;

6. de recommander un ordre de priorités pour le développement des cours;

7. de faire l'appel d'offres de production, le choix des producteurs et le suivi des productions;

8. d'assurer la récupération des cours de niveau collégial actuellement à la Direction des cours par correspondance;

9. de constituer un répertoire de cours communs au réseau collégial;
10. d'établir un programme de promotion des cours offerts;
11. de faire l'analyse et de proposer la mise en place de certains services collectifs;
12. d'assurer les interrelations entre les collèges relativement à l'offre de cours et aux besoins d'encadrement;
13. de faire l'analyse et de proposer une structure définitive pour le Regroupement des collèges en formation à distance.

- et qui serait composé de trois Directeurs des services pédagogiques, d'un adjoint au Directeur des services pédagogiques, de deux coordonnateurs de l'Education des adultes, d'un représentant du Ministère, d'un administrateur délégué de la Fédération et possiblement d'un représentant des collèges privés.

DOCUMENTS
D'APPUI

REFERENCES

(1) FEDERATION DES CEGEPS : Commission des affaires pédagogiques; "La formation à distance au collégial: Rapport d'activités 1987-1988 du comité sur la formation à distance"; Montréal, juin 1988.

(2) GOURVENEMENT DU QUEBEC; Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes: "Commission Jean"; L'éducation des adultes au Québec, hypothèses de solutions; ISBN 2-550-01638-6, Québec 1981 pp. 285-300.

(3) COLLEGE DE ROSEMONT; Education des adultes; Statistiques; 1. automne 1987, 2. hiver 1988 (2 documents).

(4) Document à paraître à la mi-avril. Bilan des activités et objectifs pour la poursuite de la croissance en formation à distance cégep Rosemont.

(5) CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION; La formation à distance dans le système d'éducation: un modèle à développer (Avis au ministre de l'Education et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science); Québec, 19 août 1988, ISBN: 2-550-14649-2.

(6) Fédération des cégeps: Commission des affaires pédagogiques: Comité d'implantation "Plan d'implantation de la formation à distance à l'ordre collégial"; 5 décembre 1988.

DOCUMENTS REFERENTIELS

* Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Science. Lettre adressé à Monsieur Gilles Boulet, président Université du Québec, Sainte-Foy, Québec. 24 mai 1988.

* Fédération des cégeps, Commission des affaires pédagogiques, comité ad hoc; "La formation à distance au collégial: vers un regroupement des collèges du Québec en formation à distance"; Rapport préléminaire avril 1988.

* Ministère de l'Education du Québec; "L'état de scolarisation de la population québécoise. Une analyse des données du recensement de 1981" Daniel Maisonneuve, 1984.

* Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Science; "Enseignement collégial. Evolution de l'effectif du réseau collégial".

ORGANIGRAMME
MINISTERE
DE
L'EDUCATION
DU
QUEBEC
(MEQ)

Organigramme

85-86

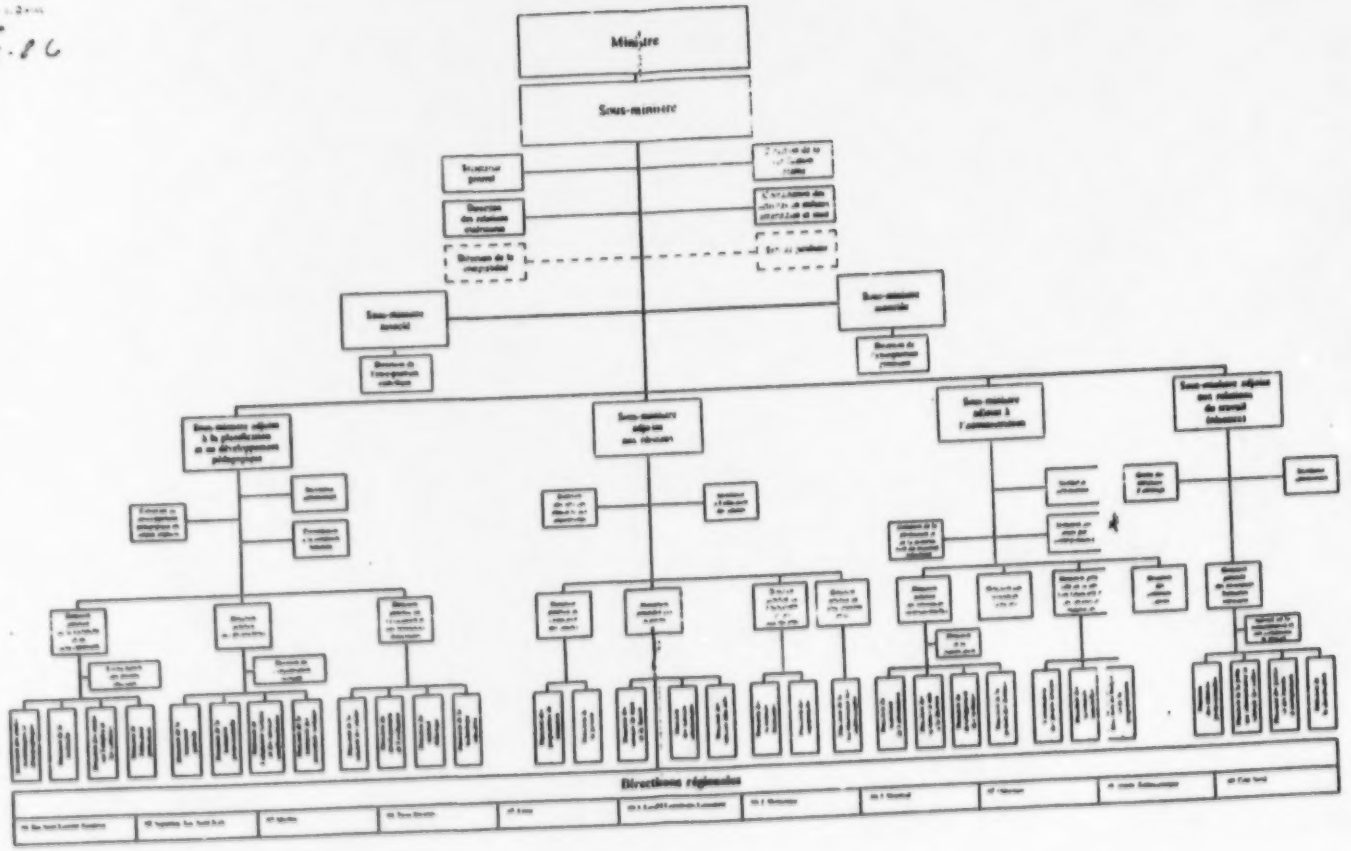

ORGANIGRAMME
MINISTERE
DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR
ET DE LA
SCIENCE
(MESS)
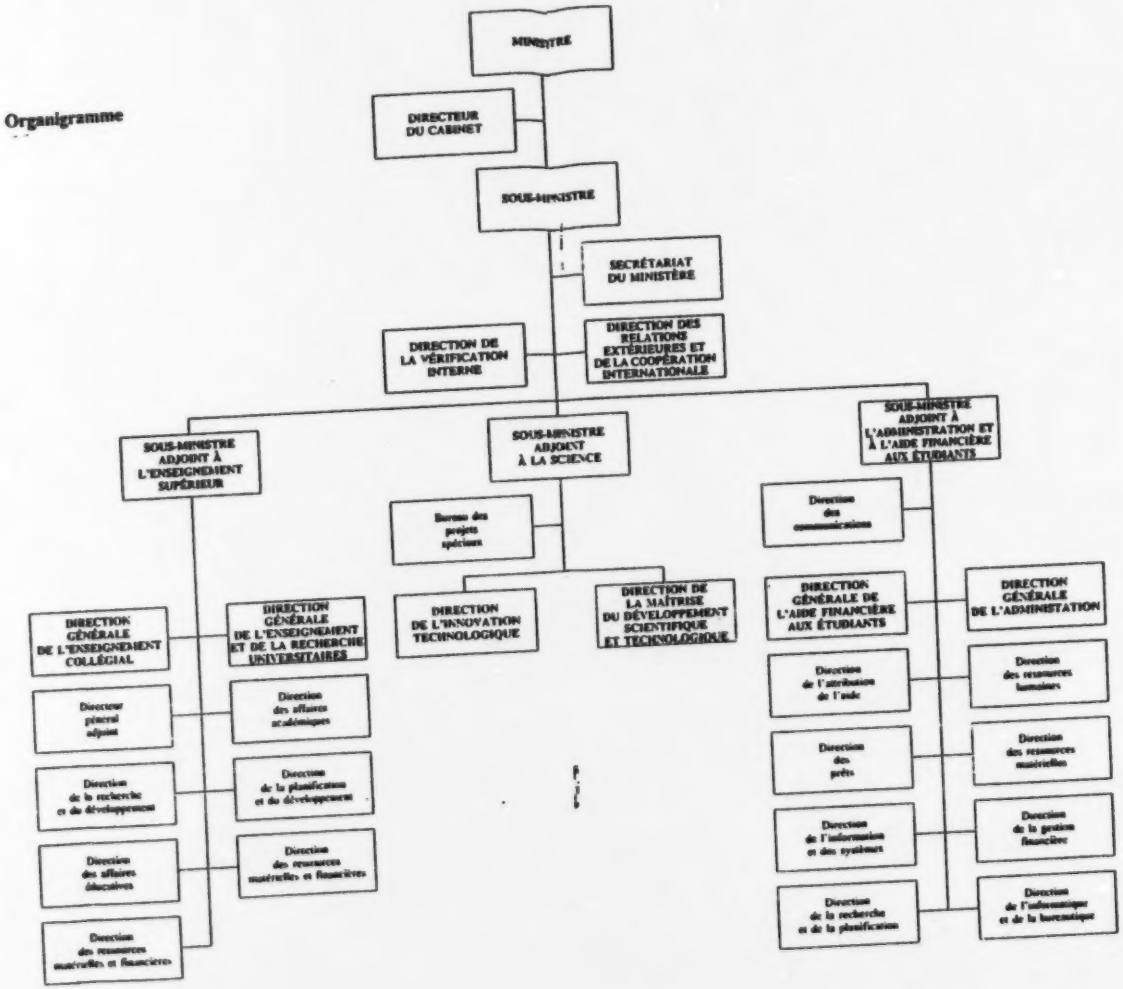
Organigramme